

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

Membres en exercice : 18
Présents : 16 à 18 h 00, 17 à compter de 20 h 35
Absent ayant donné pouvoir : 1 à 18 h 00, aucun à compter de 20 h 35
Absent : 1
Convocation le 3 avril 2024
Secrétaire de séance : M. Nicolas DESBROSSE

Étaient présents : MM Bernard LABROSSE, Jean NAULIN, Mme Corinne ROLLIN, M. Jean-Marc PACQUEAU, Mme Sylvie DUROT-PIERRE, MM Jean-Marc GUILHEM, Gérard RAUX, Mmes Marie-Odile RENNESON, Marie-Claude LÉGER, Évelyne CLOUPEAU, M. Frédérick GUÉNARD, Mmes Séverine REVENEAU, Céline CLOUPEAU, MM Yvan CAP à compter de 20 h 35, Nicolas DESBROSSE, Vincent GÉLÉTA et Mme Maud MAESTRO.

Était absent et a donné pouvoir : M. Yvan CAP à M. Bernard LABROSSE jusqu'à 20 h 35.

Était absente : Mme Roxann ROUX.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne M. Nicolas DESBROSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la modification de l'ordre du jour comme suit :

➤ Ajout de la question : licence IV – proposition d'achat.

Décisions du maire par délégation

- Test étanchéité à l'air ventilation salle Chandieux - Bourgogne Infiltrométrie – devis 1 080 € TTC validé le 19/03/2024 ;
- Relevé topographique micro-crèche – Cabinet Laubérat-Javouhey – devis 1 712,40 € TTC validé le 19/03/2024 ;
- Formation AFGSU niveau 2 micro-crèche – centre hospitalier Chalon sur Saône – devis 385 € TTC validé le 19/03/2024 ;
- Formations AFGSU niveau 2 (recyclage) micro-crèche – centre hospitalier Chalon sur Saône – devis 150 € TTC validé le 19/03/2024 ;
- Seuil de porte classe Mme GOMET – MBT – devis 355,14 € TTC validé le 26/03/2024 ;
- Serrures de porte écoles – MBT – devis 418,20 € TTC validé le 31/03/2024 ;
- 4 défibrillateurs et 2 armoires – Défi pour la vie – 5 781,36 € TTC validé le 28/03/2024 ;
- Convention POEI agent Pierre CUINET 25/03/2024 au 10/06/2024 ;
- CDD Pierre CUINET 11/06/2024 au 10/10/2025 ;
- CDD Anne-Sophie NOLOT 01/04/2024 au 14/04/2024 12 h hebdomadaires – entretien bâtiments ;
- CDD Anne-Sophie NOLOT 15/04/2024 au 05/07/2024 15 h hebdomadaires – entretien bâtiments et camping ;
- Nomination stagiaire Éméra BOLLETOT 28 h hebdomadaires – services administratifs.

Approbation procès-verbal séance du 12 mars 2024

(Délibération n° 01042024)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Acquisition d'une licence IV

(Délibération n° 02042024)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Maire informe de la fermeture du café Le Bar des Sports.

Le gérant propose le rachat de la licence IV au prix de 9 000 €.

Le Maire rappelle que, suite à dissolution du café associatif ART VERRE I TABLE, le Conseil Municipal, par délibération du 12 mars 2024, s'est prononcé pour un rachat de licence IV au prix de 7 000 €.

Cette offre a été déclinée et la licence du café associatif ART VERRE I TABLE est en cours d'acquisition sur un autre département.

Il propose au Conseil Municipal de réviser l'offre afin de ne pas laisser sortir la licence IV du Bar des Sports du village, considérant que le gérant propose un prix de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE le prix de 9 000 € pour le rachat de la licence IV du Bar des Sports,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Motion pour la revalorisation du point d'indice et renforcement du dialogue social

(Délibération n° 03042024)

Rapporteur : Évelyne CLOUPEAU

Évelyne CLOUPEAU donne lecture d'une lettre du syndicat CFDT interco 71 revendiquant une hausse de rémunération mais aussi un renforcement du dialogue social en matière de qualité de vie au travail dans la fonction publique territoriale.

Le syndicat CFDT constate que les agents territoriaux sont aujourd'hui les parents pauvres de la fonction publique.

Dans le contexte actuel d'inflation, bon nombre de nos agents n'arrivent plus à vivre dignement de leur salaire. Ils souffrent d'un réel besoin de reconnaissance et ne veulent pas avoir à quémander auprès de leurs élus pour obtenir des miettes par le biais de prime aléatoire ou de rémunération au mérite.

La CFDT dénonce une dégradation continue des conditions de travail des agents qui se caractérise par des départs d'agents non remplacés, une désorganisation des services, des pertes du sens de leurs métiers... Autant de raisons qui amènent les agents à quitter la territoriale aujourd'hui.

La CFDT demande que les agents soient intégrés dans les réflexions sur les changements dans leur collectivité. Seules des démarches participatives et un dialogue social devraient être la clé pour avancer. Mais ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités de Saône et Loire.

Tous les agents de la territoriale souffrent aujourd'hui d'un vrai besoin de reconnaissance :

- Reconnaissance de leur implication,
- Reconnaissance de leurs capacités, et de leurs compétences,
- Reconnaissance de leur valeur professionnelle.

La CFDT demande aux élus de relayer cette parole des agents dans les instances nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte la motion présentée par la Syndicat CFDT,

APPROUVE une revalorisation de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale,

SOUTIENT la volonté de renforcer le dialogue social en matière de qualité de vie au travail dans la fonction publique territoriale.

DIT que la présente décision sera transmise au Syndicat CFDT Interco 71 ainsi qu'au ministre de la Transformation et de la Fonction publique.

Accueil périscolaire : mise en place API Particulier (Interface de Programmation d'Application)

(Délibération n° 04042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Depuis plusieurs années, la Commune indexe ses tarifs périscolaires sur un quotient familial dans l'objectif d'attribuer aux familles les tarifs les plus adaptés à leurs revenus.

Ce quotient familial est délivré par les familles, via l'attestation de quotient familial émanant de la CAF ou de la MSA, lors de chaque période d'inscription pour l'année scolaire suivante et pour une durée de 6 mois. Une mise à jour de ce quotient familial est demandée chaque début février et utilisée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Au vu de la difficulté rencontrée pour récupérer ces informations dans les temps, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec son API Particulier (Interface de Programmation d'Application) offre la possibilité aux collectivités territoriales de récupérer facilement et automatiquement sur leurs systèmes d'informations toutes ou parties des données entrant dans le calcul de leurs quotients familiaux en les certifiant à la source.

S'agissant d'une API, le logiciel métier PARASCOL de la société JVS-MAIRISTEM, utilisé pour la gestion de la facturation de la Cantine et de l'Accueil Périscolaire au sein de notre collectivité, pourra être interfacé avec le service de l'Etat par le biais d'une liaison Web.

L'utilisation de l'API permet de réduire les risques d'erreurs lors des déclarations et permet également aux agents traitant les facturations mensuelles de gagner un temps précieux en évitant les validations manuelles des pièces directement transmises. Cela permet surtout que l'indexation du tarif de l'accueil périscolaire et le traitement des dossiers s'effectuent en accédant automatiquement à certaines données qui étaient préalablement réclamées aux familles.

La Commune s'engage, dans le cadre de cette utilisation, à informer les usagers des informations qui lui seront nécessaires pour le traitement de la démarche et de celles qu'elle se procurera directement auprès d'autres administrations conformément à l'article 114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

La demande d'accès doit se limiter aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de la démarche administrative effectuée.

L'API nous donnera les éléments listés ci-dessous :

- l'identité de l'allocataire et son conjoint,
- l'adresse du foyer,
- l'identité de enfants,
- le quotient familial CAF ou MSA.

CONSIDÉRANT l'intérêt de récupérer facilement et automatiquement toutes ou parties des données de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA qui entrent dans le calcul de la tarification de l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT la simplification des démarches pour les familles qui n'auront plus à se déplacer pour fournir ces éléments,

CONSIDÉRANT la mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales de L' API Particulier qui permet la récupération de données entrant dans la tarification de l'accueil périscolaire dans le respect de la loi relative à la protection des données personnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à demander à bénéficier des droits d'accès aux données de la Caisse d'Allocations Familiales et MSA par le biais de L'API Particulier.

Règlement intérieur bibliothèque

(Délibération n° 05042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

La bibliothèque était jusqu'alors dépourvue d'un règlement intérieur. Corinne ROLLIN donne lecture du projet proposé par la nouvelle animatrice Sandra AUCLAIR. Ce dernier fixe les conditions d'accès, les modalités de consultations sur place, les conditions d'emprunt ainsi que les modalités d'application.

1. Dispositions générales

Art. 1.- La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2.- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. Les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés impérativement d'un adulte chargé de la surveillance. Les bibliothécaires n'assurent ni la surveillance, ni la garde des enfants. Leur responsabilité ne peut en aucun cas être engagée, ce rôle ne faisant pas partie de leurs missions.

Art. 3.- La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4.- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 5.- La bibliothèque est ouverte au public : Le lundi de 14 h à 17 h, le mercredi de 14 h à 17 h, et le samedi de 10 h à 12 h.

Art. 6.- L'accès à la bibliothèque est interdit à toute personne qui, par sa tenue indécente ou son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

2. Modalités d'emprunt

Livres

Art. 1.- L'inscription permet d'emprunter les documents. La présentation de la carte n'est pas indispensable pour tout emprunt, néanmoins elle doit avoir été créée. La majorité des documents peut être empruntée. Cependant, quelques-uns, sont seulement consultables sur place.

Art. 2.- Il est demandé de rapporter les documents dans l'établissement où ils ont été empruntés ou à défaut au Moulin des Roches.

Art. 3.- Le lecteur peut emprunter 5 livres pour une durée de 28 jours (4 semaines), soit 1 semaine de plus que le règlement précédent).

Sur ces 5 livres, 1 seule nouveauté possible pour une durée de 21 jours (3 semaines).

Les collectivités peuvent emprunter un quota de 20 livres pour une durée de 42 jours (6 semaines), soit 3 semaines de plus que le règlement précédent.

Sur ces 20 livres, 5 nouveautés possibles pour une durée de 28 jours (4 semaines).

Les écoles peuvent emprunter un quota de 40 livres (10 de plus que le règlement précédent) pour une durée de 42 jours (6 semaines), soit 3 semaines de plus que le règlement précédent.

Sur ces 40 livres, 15 nouveautés possibles pour une durée de 28 jours.

Jeux

Art. 1.- La présentation de la carte n'est pas indispensable pour tout emprunt, néanmoins elle doit avoir été créée. La majorité des jeux peut être empruntée. Cependant, quelques-uns, sont seulement consultables sur place.

Art. 2.- L'usager peut emprunter 2 jeux pour une durée de 3 semaines.

Les collectivités peuvent emprunter 3 jeux pour une durée de 5 semaines. Les écoles peuvent emprunter 3 jeux pour une durée 5 semaines.

3. Règles de prêt

Art. 1.- L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour ; ils sont prêtés complets. Ils doivent donc être restitués dans le même état que lors du prêt. Toute détérioration ou perte entraîne le remplacement du document ou l'achat d'un document de même valeur choisi par le bibliothécaire, aux frais de l'emprunteur, dans un délai maximum de 60 jours.

S'adresser au préalable à la bibliothèque.

Art. 2.- En cas de non-retour à la date prévue, la bibliothèque entamera les procédures suivantes
- envoi d'un premier rappel par courrier au domicile du lecteur ou par mail 7 jours après la date prévue pour le retour des documents.

- envoi d'un deuxième rappel 14 jours après le premier

- interdiction d'emprunter d'autres documents

- Sans nouvelle aucune de la part du lecteur, il s'agira de non-restitution. Une procédure de mise en recouvrement sera alors enclenchée. Le dossier sera envoyé au trésor public qui demandera le remboursement du prix des ouvrages.

Art. 3.- La bibliothèque a la possibilité de réserver un livre de votre choix auprès de la Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire. Le délai d'attente est variable et ne dépend pas de notre volonté. Lorsqu'un livre est demandé par la BDSL lors des navettes (tous les 15 jours), il vous sera demandé de le rapporter le plus rapidement possible, afin que les autres bibliothèques y aient accès également.

Art. 4.- Prolongation : Tous les documents, sauf les nouveautés, sont prolongeables une fois chacun, pour 14 jours. Les documents réservés ne se prolongent pas.

4. Application du règlement

Art. 1.- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Un exemplaire lui est remis pour signature et une copie est conservée.

Art. 2.- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'usage du public dans les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le présent règlement intérieur de la bibliothèque,

AUTORISE l'animatrice de la bibliothèque à mettre en oeuvre le présent règlement et à délivrer tout document en permettant l'application,

AUTORISE le Maire à engager les recouvrements en application du présent règlement.

Demande de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque

(Délibération n° 06042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Suite aux préconisations de la Bibliothèque Départementale de Saône et Loire, une restructuration de la bibliothèque est prévue dans le courant de cette année 2024.

La DRAC peut accompagner cet aménagement à hauteur de 50% et le département à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif "Projet Culturel".

Corinne ROLLIN présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Financement	Montant HT
Acquisition mobilier	8 676,20 €	Subvention DRAC 50%	11 618,10 €
Climatisation locaux	14 560,00 €	Subvention département 30%	6 970,86 €
		Commune	4 647,24 €
TOTAL DEPENSES	23 236,20 €	TOTAL RECETTES	23 236,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le projet de financement pour la restructuration de la bibliothèque tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des aides à hauteur de 50% auprès de la DRAC et 30% auprès du département.

AUTORISE le Maire à solliciter toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet, et à signer tout document relatif à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le projet de financement pour la restructuration de la bibliothèque tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des aides à hauteur de 50% auprès de la DRAC et 30% auprès du département.

AUTORISE le Maire à solliciter toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet, et à signer tout document relatif à la présente décision.

Chambre d'agriculture : convention épandage des boues

(Délibération n° 07042024)

Rapporteur : Jean NAULIN

Le contrat relatif au suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration a pris fin le 31 décembre 2023.

Jean NAULIN fait part de la nouvelle proposition de la chambre d'agriculture pour les années 2024 à 2027 et des coûts à supporter pour chaque année, sauf modification sur le réseau ou la station :

- 3 054,00 € HT pour 2024,
- 3 054,00 € HT pour 2025,
- 3 254,00 € HT pour 2026,
- 3 014,00 € HT pour 2027.

Ouï les termes de la convention, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi agronomique des épandages des boues sur la période 2024 à 2027.

Eau – assainissement : demande d'effacement de dettes

(Délibération n°08042024)

Rapporteur : Jean NAULIN

Par courrier en date du 19/03/2024, le SGC Charolais Brionnais demande l'annulation des dettes suivantes :

➤ Budget eau / assainissement :

- Facture eau-asst 1^{er} semestre 2017 (N°2017-R-14) pour un montant de 367,57 € suite à la décision d'effacement des dettes de la commission de la banque de France du 29/09/2018 validée le 07/11/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée par l'émission d'un mandat à l'article 6542 d'un montant total de 367,57 € pour le budget eau - assainissement.

Chaufferie bois : reprise de la retenue de garantie

(Délibération n° 09042024)

Rapporteur : Jean-Marc PACQUEAU

Jean-Marc PACQUEAU, adjoint au maire, expose :

Dans le cadre du marché de conception de la chaufferie bois, une garantie financière a été mise en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a prélevé une retenue de garantie représentant 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Dans le cadre des travaux de la chaufferie bois, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, ont été prélevées respectivement sur les entreprises LE ENERGIE et DS architecture pour un montant total de 420 € et 57 179,53 €.

Considérant que des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux en date du 19 mars 2019 et que ces réserves n'ont pas été levées,

Considérant les réserves et dysfonctionnements constatés en date du 3 octobre 2020, transmis par mail

le 14 octobre 2020 et notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 janvier 2021 sans suite de l'entreprise LE ENERGIE,
 Considérant le dernier incident de panne en date du 25 mars 2024 provoqué par des malfaçons à l'origine du dysfonctionnement et constatées par huissier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE le reversement des différentes retenues de garantie au budget de la chaufferie bois pour un montant total de 57 599,93 euros réparti comme suit :

- DS ARCHITECTURE : 420 €
- LE ENERGIE : 57 179,53 €

AUTORISE l'émission de titres de recettes au compte 7711 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Subventions aux associations extérieures 2024

(Délibération n° 10042024A)

Rapporteur : Frédérick GUÉNARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés et sur proposition de la commission « Associations » vote les attributions suivantes pour les associations extérieures :

Associations extérieures 2024		
AGIRE	/	
AFSEP (sclérose en plaque)	300 €	
Croix rouge française	100 €	
Famille Gueugnonnaise	/	
FNATH	50 €	
Lycée agricole RESSINS	30 €	1 élève
MFR Etang sur Arroux	/	
PEP 71	30 €	
Restaurants du Cœur	50 €	
Réseau Éducation Sans Frontières	50 €	
Secours populaire	50 €	
Service de remplacement	50 €	
TOTAL	710 €	

Inscription budgétaire – compte 6574 : 710 €

Subventions aux associations toulonnaises 2024

(Délibération n° 10042024B)

Rapporteur : Frédérick GUÉNARD

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, les élus ayant une implication directe avec une association n'ayant pas pris part au vote soit :

- ♦ Frédérick GUÉNARD pour son implication au sein du Comité des fêtes,
- ♦ Marie-Claude LÉGER pour son implication au sein du Moulin des Roches,

sur proposition de la commission « Associations » vote les attributions suivantes pour les associations de Toulon sur Arroux :

ASSOCIATIONS TOULONNAISES 2024			
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Programmation culturelle

AJT	275 €	400 €	400 €
Amicale des Blés d'Or	125 €		
Amicale des Ecoles	225 €	200 €	
A.P.T.A	665 €	750 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		200 €	
Amicale Donneurs de Sang	100 €		
Amis du Dardon	150 €		
AMHAESL - abolition esclavage	/		
Actes et Fractures	/		
Arts et Loisirs	200 €		
ATACAM	200 €	100 €	
Club des Anciennes	150 €	150 €	
Comité Agricole	300 €		
Comité des Fêtes	325 €	500 €	
C.S.P.C	750 €		
Commune Libre	450 €	500 €	
Coopérative Scolaire Maternelle	987 €	1 000 €	
Coopérative Scolaire Élémentaire	1 997,50 €	1 784 €	
Compagnie Cipango	400 €		400 €
Espace Rencontre Moulin des Roches	580 €	500 €	400 €
E.S.T et J.S.T.E.L	2 000 €		
F.N.A.C.A	150 €		
Foyer Rural	3 500 €		4 x 400 = 1 600 €
L'Arroux danse	150 €		
Les Ripailles du Pont du Diable	300 €		400 €
Société de Chasse	165 €		
Toulon court	250 €		
Toulon Oxygène	300 €	500 €	
Toulon patrimoine	150 €		
Val d'Arroux Humanitaire	/	/	
UCATA	/	/	
TOTAL ASSOCIATIONS	14 844,50 €	6 584,00 €	3 200 €

TOULONNAISES :

Inscription budgétaire – compte 6574 : 24 628,50 €

Subvention au Comité Social du Personnel Communal

(Délibération n° 11042024)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 (article 71), en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature.

Le Maire rappelle que l'association Comité Social du Personnel Communal se substitue à la collectivité pour cette obligation en prenant à sa charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale. Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles

Afin de permettre le maintien de cet acquis social aux agents, l'association sollicite une subvention auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

ACCORDE une subvention de 6 784 € au Comité Social du personnel Communal pour la prise en charge de la cotisation CNAS.

DIT que cette subvention sera limitée à hauteur de la dépense réellement engagée après présentation de la facture afférente.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

(Délibération n° 12042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit et en hausse par rapport à 2023 :

- **42,27 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties contre 41,96 % en 2023.
- **44,89 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties contre 43,88 % en 2023.
- **21,95 %** pour la taxe d'habitation contre 21,5 % en 2023.

Vote du budget primitif principal 2024

(Délibération n° 13042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le budget primitif principal 2024 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 626 184,00 €	2 626 184,00 €
INVESTISSEMENT		
Restes à réaliser	71 938,00 €	332 380,00 €
Budget primitif	1 910 097,00 €	1 649 655,00 €
Sous-total investissement	1 982 035,00 €	1 982 035,00 €
TOTAL BUDGET	4 608 219,00 €	

Vote du budget eau assainissement 2024

(Délibération n° 14042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le budget primitif eau - assainissement 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	364 825,00 €	364 825,00 €
INVESTISSEMENT	128 440,00 €	128 440,00 €
TOTAL BUDGET	493 265,00 €	

20 h 35 : arrivée en séance d'Yvan CAP

Vote du budget camping municipal 2024

(Délibération n° 15042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le budget primitif camping municipal 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
--	----------	----------

FONCTIONNEMENT	51 053,00 €	51 053,00 €
INVESTISSEMENT	25 543,00 €	25 543,00 €
TOTAL BUDGET	76 596,00 €	

Vote du budget chaufferie bois 2024

(Délibération n° 16042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le budget primitif chaufferie bois 2024 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	238 804,00 €	238 804,00 €
INVESTISSEMENT	67 792,00 €	67 792,00 €
TOTAL BUDGET	306 596,00 €	

Vote du budget lotissement Rosières 2024

(Délibération n° 17042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le budget primitif lotissement Rosières 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 809,00 €	7 809,00 €
INVESTISSEMENT	3 827,00 €	3 827,00 €
TOTAL BUDGET	11 636,00 €	

Vote du budget lotissement Les Sources 2024

(Délibération n° 18042024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le budget primitif lotissement Les Sources 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €
INVESTISSEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL BUDGET	170 000,00 €	

Informations

- Personnel communal : candidature aux services techniques. Sans suite.
- EHPAD Les Marronniers :
 - opération compostage en partenariat avec CCEALS et SMEVOM ;
 - Conseil d'Administration : installation le 25 avril à 9 h 30.
- CCEALS : opération composteurs (commande à passer à la CCEALS).
- CCEALS : PLUi (ateliers + réunions publiques en avril et mai).
- Projet NEFLE Ecole Simone Veil : étude des projets différée à janvier 2025.
- Aménagement cour d'école : groupe de travail à créer.

- Loi « Climat et Résilience » : enquête publique du 15 au 24 mai.
- Inspection du réseau électrique moyenne tension : inspection en hélicoptère du 12 avril au 31 mai.
- Réclamation : extinction éclairage nocturne à modifier.
- Remerciements : touristes suisses pour alerte crue et de la famille Six pour information.
- Projet brigade de gendarmerie : hypothèse d'un autre terrain.
- EST Football : tournoi de jeunes du 1^{er} mai : demande récompenses.
- Proposition d'acquisition de terrain rue de la Vendée.
- Eau - assainissement : mise en place de la possibilité de paiement des factures par TIP.

Tour de table

- Maud MAESTRO : formation VIF le 29 mai au matin, Moulin des Roches.
- Nicolas DESBROSSE : prévoir des projecteurs LED avec détecteur pour la cour d'école.
- Yvan CAP : demande de location de WC mobiles présentée pour la manifestation (Paris / Toulon en Stop) à Fréty le Haut le 27 avril (Paris / Toulon en Stop). En attente de réponse.
- Céline CLOUPEAU : stationnement devant boucherie COUSIN occupé par un particulier de façon permanente (voiture sur cale).
- Frédéric GUÉNARD :
 - point à faire sur l'état des illuminations de fin d'année ;
 - idée de fabrication d'un barbecue en pierres au camping.
- Marie-Claude LÉGER : en attente du devis porte du Moulin des Roches fissurée.
- Odile RENNESON : remerciements à Céline pour réactivité sur Panneau Pocket.
- Gérard RAUX : remerciements à Céline pour réactivité lors du problème de connexion pour la présentation des maisons fleuries.
- Jean-Marc GUILHEM : pour réduire les dépenses d'électricité, demande de validation d'un projet solaire.
- Jean-Marc PACQUEAU : proposition d'équipement de compteurs émetteurs pour l'eau.
- Jean NAULIN :
 - circulation fermée semaine prochaine rue du Pont ;
 - Problème stationnement d'un véhicule place de l'église.

Séance levée à 21 h 35

Le Maire,
Bernard LABROSSE

Le secrétaire de séance,
Nicolas DESBROSSE

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du mardi 9 avril 2024, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été publié le conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Toulon sur Arroux,

Le Maire,
Bernard LABROSSE